

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10/03-2023

-oOo-

## SÉANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 28 FÉVRIER 2023

DATE D’AFFICHAGE : 28 FÉVRIER 2023

-oOo-

**OBJET : DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT ÉLU AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L’ACCESSIBILITÉ (CCA) EN REMPLACEMENT D’UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 mars, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 20**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Cécile SELLES (*ayant quitté la séance à 21h00, a donné son pouvoir à M. Ghislain DELVAUX*), Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Jean-Pierre HAMEL.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Marie Madeleine GALLET	à	Mme Clotilde TEMPLIER
- M. Jean-Luc GARNIER	à	M. Jean-Pierre HAMEL
- Mme Estelle LAROYE	à	M. Julien GENTY
- M. Francesco PITARI	à	M. David CHARPENTIER
- M. Michel GAMBOTTI	à	M. Antoine BOHAN
- M. Jean-Luc DUPIEUX	à	Mme Monique PIAT
- Mme Cécile SELLES	à	M. Ghislain DELVAUX ( <i>à partir du point n°6</i> ).

**ABSENTS** : M. Daniel LAGORCE et M. Slimane ZAOUÏ.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment en son article 46 ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2121-21 et L.2143-3, modifié par Ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 – art. 4 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération n°48/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur la mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) et désignation de ses membres ;

**VU** les délibérations n°38/06-2021 du 30 juin 2021 et n°67/12-2022 du 12 décembre 2022 portant sur la désignation de nouveaux représentants élus au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), suite aux démissions de Madame Véronique GERMANN et Monsieur Benjamin LANTERNAT ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2143-3, modifié par Ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 – art. 4, impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) aux personnes handicapées. Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

**CONSIDÉRANT** que cette commission est chargée de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

**CONSIDÉRANT** que cette commission consultative a pour objectif de permettre un suivi partagé entre élus, représentants des personnes handicapés et usagers de la ville, des progrès accomplis et des efforts à réaliser pour améliorer l'accessibilité de l'espace public, des transports et du cadre bâti ;

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt des actions de cette commission ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Charles CAÏUS a été nommé membre élu désigné par le Conseil municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville d'Esbly, par délibération n°48/09-2020 du 28 septembre 2020, et ayant présenté sa démission, par courrier du 20 février 2023, de ses fonctions de membre représentant élu de la commune au sein de cette commission ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a fixé la composition de cette commission à 7 membres, par délibération n°48/09-2020 du 28 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement de cette instance, il convient de pourvoir à la vacance de ce poste en assurant la nomination d'un remplaçant ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de désigner Monsieur Brice COUSIN en qualité de membre élu au sein de cette Commission, en remplacement de Monsieur Charles CAÏUS ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** de désigner **Monsieur Brice COUSIN** en qualité de membre élu au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) en remplacement de Monsieur Charles CAÏUS, membre démissionnaire de cette commission.
- **RAPPELLE** la liste des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) :
  - M. Brice **COUSIN**
  - Mme Alexandra **HUMBERT**
  - M. Daniel **LAGORCE**
  - M. Fabien **REYNARD**
  - Mme Marie-Madeleine **GALLET**
  - Mme Monique **PIAT**
  - Mme Thérèse **ROCHE.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Les Secrétaires de séance,**



David CHARPENTIER,



Thérèse ROCHE,



**Le Maire,**



Ghislain DELVAUX.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

de sa réception en Sous-Préfecture le : **15 MARS 2023**

de sa publication et/ou affichage le : **15 MARS 2023**

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 077-217701713-20230308-10\_03\_2023\_DEL-DE

